



## **Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2011-12**

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2011), soit les 311<sup>e</sup> (juin 2011), 312<sup>e</sup> (novembre 2011) et 313<sup>e</sup> (mars 2012) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base des ordres du jour respectifs, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT <sup>1</sup> des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, y compris les procès-verbaux des trois sessions à l'examen et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

### **I. Section institutionnelle**

#### **1. Date de clôture de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2012)**

Suite à une proposition du bureau du Conseil d'administration et sous réserve d'une décision finale de la Conférence, la date de clôture de la Conférence sera avancée d'une demi-journée par rapport à ce qui avait été annoncée précédemment. La Conférence devrait donc terminer ses travaux le jeudi 14 juin dans la soirée au lieu du vendredi 15 juin à midi.

#### **2. Ordre du jour des 101<sup>e</sup>, 102<sup>e</sup> et 103<sup>e</sup> sessions de la Conférence internationale du Travail**

En juin 2011, s'appuyant sur ses décisions prises en mars 2010 <sup>2</sup> et mars 2011 <sup>3</sup>, le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence

<sup>1</sup> Voir [www.ilo.org](http://www.ilo.org) et suivre le lien vers le Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Document GB.307/2.

<sup>3</sup> Document GB.310/2.

---

internationale du Travail, qui comprend les questions techniques suivantes en plus des questions normales inscrites d'office: l'élaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale (simple discussion)<sup>4</sup>; la crise de l'emploi des jeunes (discussion générale); une discussion récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail; et le réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'observation par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête. En novembre 2011, complétant ses décisions précédentes prises en mars 2011<sup>5</sup>, le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence pour y inclure, en plus des questions normales inscrites d'office, les questions techniques suivantes: emploi et protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale); développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale)<sup>6</sup>; et une discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social.

En ce qui concerne la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence, en mars 2012<sup>7</sup>, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi; a accepté de reporter le choix d'une deuxième question dans l'attente des résultats des discussions de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence; a décidé de prévoir l'examen de la troisième question lors des consultations sur l'ordre du jour qui vont être menées; et a demandé au Bureau de poursuivre les consultations sur le mécanisme d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence.

### **3. Cycle de discussions récurrentes au titre de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable jusqu'en 2016**

En mars 2009, le Conseil d'administration a décidé que la durée du cycle de discussions récurrentes serait de sept ans. Il a par ailleurs été convenu que les objectifs stratégiques de l'emploi, de la protection sociale et des principes et droits fondamentaux au travail seraient examinés à deux reprises au cours du cycle et celui du dialogue social une fois.

Le cycle actuel de discussion est le suivant: discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi (2010); discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale) (2011); discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail (2012); discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social (2013); discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi (2014); discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) (2015); et discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail (2016).

<sup>4</sup> Document GB.311/6.

<sup>5</sup> Document GB.310/2.

<sup>6</sup> Document GB.312/INS/2/1.

<sup>7</sup> Document GB.313/INS/2.

---

#### **4. Questions découlant des travaux de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier**

A sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011), le Conseil d'administration a approuvé la stratégie d'action de l'OIT<sup>8</sup>, qui donne suite à la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier, laquelle a été adoptée par la Conférence à sa 100<sup>e</sup> session conjointement avec la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation n° 201 correspondante. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération cette stratégie pour élaborer les prochaines propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.

S'appuyant sur la résolution et les demandes d'assistance technique émanant de mandants de l'OIT, la stratégie oriente les futures activités de l'OIT concernant les travailleurs domestiques. Elle reconnaît que, pour faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques, il faut prendre une série de mesures dont le contenu, l'enchaînement et la chronologie varieront d'un pays à l'autre, selon les priorités nationales, les situations et les possibilités, comme le montrent les programmes par pays de promotion du travail décent et ailleurs. Conformément à la stratégie, le soutien de l'OIT est envisagé pour les pays qui cherchent à ratifier dans les meilleurs délais la convention n° 189, ainsi que pour les pays qui ne le font pas actuellement mais qui souhaitent néanmoins améliorer les conditions de travail des travailleurs domestiques.

On envisage d'agir dans tous les pays sur quatre grands fronts: i) promouvoir la ratification et l'application de la convention n° 189, ainsi que la mise en œuvre de la recommandation n° 201; ii) fournir une assistance aux pays pour développer et renforcer les institutions et, le cas échéant, adopter des réformes politiques et législatives efficaces; iii) faciliter l'organisation et la représentation des travailleurs domestiques et de leurs employeurs; et iv) mener des activités de sensibilisation et de mobilisation. Les activités à l'échelle nationale bénéficieront de la recherche appliquée, de l'élaboration d'outils et d'échanges directs de données d'expérience et de pratiques exemplaires entre les pays, y compris dans le cadre de forums régionaux.

La stratégie souligne que la collaboration sur les travailleurs domestiques dans le système des Nations Unies permettra de mettre en évidence le rôle moteur de l'OIT et la valeur ajoutée de sa structure tripartite. La nouvelle convention et la nouvelle recommandation offrent au Bureau l'occasion de «montrer l'exemple» en élaborant, à l'intention des membres de son propre personnel qui recourent aux services de travailleurs domestiques, un code de conduite conforme aux principes qu'elles préconisent. Cela renforcerait la légitimité et la crédibilité de l'engagement pris par l'OIT de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques. Par la suite, l'Organisation pourrait soumettre ce code à l'attention des institutions des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

<sup>8</sup> Document GB.312/INS/3, tel que modifié, comme il ressort des procès-verbaux de la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, GB.312/PV, paragr. 16-55.

---

La stratégie prévoit un cadre institutionnel de mise en œuvre, y compris un groupe de travail technique au siège sous la conduite du Département de la protection des travailleurs (PROTRAV) et des coordonnateurs dans les bureaux régionaux.

## **5. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

En mars 2012, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau indiquant comment les principes et droits fondamentaux au travail ont été promus et mis en pratique dans les pays n'ayant pas encore ratifié les conventions pertinentes. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que 100 pour cent des gouvernements ont soumis un rapport, ce qui est un résultat sans précédent, et que la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs a considérablement augmenté; cette forte participation tripartite a témoigné de la vigueur persistante et de la grande utilité de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. De fait, l'importance essentielle de la Déclaration de 1998 a été renforcée par son alignement sur la Déclaration de 2008 de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le Conseil d'administration a noté aussi qu'un grand nombre de pays ont fait part de leur intention de ratifier les conventions fondamentales mais que six nouvelles ratifications seulement ont été enregistrées en 2011 et qu'aucune ne portait sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ni sur la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, lesquelles restent les moins ratifiées des conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration a noté également que, pendant l'examen annuel actuel, tous les rapports reçus par le Bureau ont fait état de nouvelles mesures pour promouvoir les principes et droits fondamentaux dans les Etats ayant présenté un rapport, et de l'engagement d'aller dans le sens de leur mise en œuvre pleine et entière. A cet égard, le Conseil d'administration a félicité le Bureau pour son soutien et son action à l'échelle des pays afin d'aider les gouvernements à satisfaire à leurs obligations. Il a demandé au Bureau de poursuivre et de renforcer l'assistance technique et de consacrer davantage de ressources à l'action sur le terrain.

## **6. Réforme du Conseil d'administration du BIT et de la Conférence internationale du Travail**

### ***Amendements au Règlement du Conseil d'administration et autres textes pertinents visant à donner effet au paquet de réformes concernant le fonctionnement du Conseil d'administration***

En juin 2011, le Conseil d'administration a adopté les amendements devant être apportés au Règlement du Conseil d'administration et à la Note introductive au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration afin de permettre l'entrée en vigueur de la réforme du fonctionnement du Conseil <sup>9</sup>.

Il a également été décidé de faire le point sur l'application du paquet de réformes à sa session de novembre 2013 pour apporter les éventuels ajustements nécessaires.

<sup>9</sup> Document GB.311/7/1.

---

Avec une année de recul, les échos recueillis concernant le nouveau fonctionnement du Conseil d'administration sont généralement très positifs, et les délégués apprécient particulièrement l'absence de chevauchement entre les différents segments du Conseil qui leur donne la possibilité de participer à tous les débats et leur confère un véritable sentiment d'appropriation du Conseil.

### ***Mandat, portée et composition du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail***

En juin 2011, le Conseil d'administration a également décidé que le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail se pencherait aussi sur la question des réunions régionales. Il a confirmé la composition de ce groupe de travail, à savoir 16 membres gouvernementaux et huit membres employeurs et huit membres travailleurs, tout en réitérant que la participation était ouverte à tous les membres du Conseil, et décidé que la présidence serait assurée par le Président du Conseil d'administration.

Le groupe de travail s'est réuni lors des sessions de novembre 2011 et mars 2012 du Conseil d'administration. Des consultations informelles ont eu lieu au sein du Groupe consultatif tripartite basé à Genève qui s'est réuni en février 2012, à la demande du groupe de travail; l'objet était de définir de grandes orientations de nature à faciliter les travaux ultérieurs du groupe de travail.

### ***Progrès accomplis par le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail en ce qui concerne la réforme de la Conférence internationale du Travail***

Tout en convenant que les questions concernant les réunions régionales et la Conférence sont interdépendantes, le groupe de travail a décidé de faire porter son attention en premier lieu sur la réforme de la Conférence. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de mener la réforme dans le respect du cadre constitutionnel existant et de renforcer la position de la Conférence internationale du Travail comme organe suprême de l'Organisation en maintenant ses cinq grandes fonctions (fonction constitutionnelle, fonction politique, fonction technique, fonction d'instance de dialogue et fonction d'assemblée)<sup>10</sup>.

A sa session de mars 2012, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de convoquer de nouvelles réunions du Groupe consultatif tripartite afin que celui-ci prépare un plan de travail assorti d'un calendrier et un document de travail pour sa session de novembre 2012<sup>11</sup>.

### ***Calendrier des sessions du Conseil d'administration***

Pour faire face aux difficultés qu'impliquent les nouvelles règles en matière de délai de présentation des documents au Conseil, il a été proposé de modifier l'écart entre les

<sup>10</sup> Document GB.312/INS/13.

<sup>11</sup> Document GB.313/INS/10.

---

sessions de novembre et de mars du Conseil. Le Conseil a décidé de reporter la décision sur cette question à sa session de juin 2012 <sup>12</sup>.

**7. Rapport et conclusions de la douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, 11-14 octobre 2011)**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné le rapport de cette réunion régionale <sup>13</sup>, contenant notamment le résumé de cinq discussions thématiques parallèles et, en annexe, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les conclusions de la réunion intitulées «Accélérer la mise en œuvre du travail décent en Afrique». Il a adopté ces documents et a demandé au Bureau de les transmettre aux mandants.

L'hospitalité et l'appui organisationnel du gouvernement de l'Afrique du Sud ont fortement contribué au succès de cette réunion.

**8. Rapport et conclusions de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Kyoto, 4-7 décembre 2011)**

En mars 2012, le Conseil d'administration a été saisi du rapport de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique <sup>14</sup>, contenant, outre le compte rendu des débats, une résolution sur la situation syndicale à Fidji, une présentation de la session extraordinaire sur la politique de l'emploi à appliquer en cas de catastrophe naturelle, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les conclusions de la réunion intitulées «Un développement durable et inclusif pour l'Asie et le Pacifique par le biais du travail décent pour tous». Il a adopté ces documents et a demandé au Bureau de les communiquer aux mandants.

Cette réunion, initialement prévue en avril 2011, avait été repoussée en raison du tremblement de terre et du tsunami qui ont si durement frappé le Japon. La réunion s'est donc tenue dans un contexte de reconstruction particulier, et la session extraordinaire organisée par le gouvernement du Japon sur la politique de l'emploi en cas de catastrophe naturelle a été particulièrement appréciée de même que l'hospitalité et l'appui du gouvernement.

**9. Faits nouveaux concernant le non-respect par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930**

Le gouvernement du Myanmar a signé, le 26 février 2007, un protocole d'entente complémentaire qui prévoit un mécanisme permettant aux victimes de travail forcé de

<sup>12</sup> Document GB.313/INS/13/2.

<sup>13</sup> Document GB.312/INS/5.

<sup>14</sup> Document GB.313/INS/5.

---

demander réparation<sup>15</sup>. La période d'essai de ce protocole est prolongée chaque année depuis lors, et l'a été à nouveau de douze mois, à compter du 26 février 2011.

A sa session de novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné le fonctionnement de ce mécanisme et les résultats obtenus par la mission technique au Myanmar du 23 au 27 juillet 2011. A la lumière de la discussion qui s'est tenue, le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes<sup>16</sup>:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chargé de liaison, de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar et de la discussion qui s'en est suivie. A la lumière de celle-ci, le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes:

- 1) Le Conseil d'administration se félicite des progrès accomplis au Myanmar depuis mars 2011, mais demeure préoccupé par les graves problèmes que continue de poser le recours au travail forcé. Il appelle à poursuivre avec résolution l'action menée en vue de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête de 1998.
- 2) Le Conseil d'administration note qu'une législation proscrivant le recours au travail forcé sous toutes ses formes et abrogeant la loi sur les villes et la loi sur les villages de 1907 est en cours d'examen par le Parlement. Il déplore l'absence de consultations et demande instamment que cette législation soit adoptée et entre en vigueur au plus tôt. Il fait observer que la nouvelle législation doit être conforme en tout point aux dispositions de la convention n° 29 pour satisfaire à la recommandation pertinente de la commission d'enquête.
- 3) Le Conseil d'administration insiste pour que cesse immédiatement l'imposition de travail forcé aux prisonniers – qui servent notamment de porteurs dans les zones de conflits – et invite de nouveau le gouvernement à solliciter l'assistance technique du BIT aux fins de la révision du Code pénitentiaire.
- 4) Le Conseil d'administration se félicite de l'ouverture de pourparlers avec la commission des forces armées (Tatmadaw) et appelle de ses vœux une évolution radicale des politiques et des comportements qui permette d'éliminer le travail forcé et de mettre un terme à la situation d'impunité.
- 5) Le Conseil d'administration se félicite également de l'ouverture de pourparlers avec les ministères des Finances et du Plan, encourage leur poursuite et espère obtenir confirmation que le nécessaire a été fait, aux niveaux de la planification et de la gestion financière, pour garantir le paiement des salaires dans le cadre des activités opérationnelles et de projet lancées par le gouvernement.
- 6) Le Conseil d'administration salue la libération de U Zaw Htay, U Nian Myint, Daw Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, ainsi que d'autres syndicalistes, et demande instamment la libération dans les plus brefs délais de U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min, ainsi que d'autres syndicalistes toujours en détention.
- 7) Le Conseil d'administration appelle derechef le gouvernement à faciliter le libre accès du Chargé de liaison aux détenus et à réintégrer effectivement U Aye Myint et Ko Pho Phyu dans leur charge de juriste.
- 8) Le Conseil d'administration rappelle de nouveau qu'il est essentiel d'adopter une attitude volontariste non seulement pour continuer les activités de sensibilisation et assurer le bon fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes, mais aussi pour engager effectivement des poursuites, conformément au Code pénal, contre les personnes qui recourent au travail forcé – qu'il s'agisse de militaires ou de civils.

<sup>15</sup> Document GB.312/INS/6.

<sup>16</sup> Document GB.312/PV, paragr. 112.

- 
- 9) Le Conseil d'administration prend note des mesures adoptées à titre prioritaire en vue d'instruire un certain nombre de plaintes, depuis longtemps en souffrance, dans la région de Magwe, et espère qu'il lui sera confirmé que ces plaintes ont enfin été traitées de manière satisfaisante.
  - 10) Le Conseil d'administration se félicite du nombre croissant d'activités de sensibilisation, notamment de la traduction en langue shan de la brochure d'information et de sa diffusion. Il encourage la poursuite de cette activité de partenariat et son extension à d'autres langues. Le Conseil d'administration accueille favorablement l'initiative visant à proposer aux fonctionnaires de police une formation qui doit les aider à comprendre quels sont leur rôle et leurs responsabilités – en collaboration avec le personnel militaire – dans la lutte contre le travail forcé, notamment en ce qui concerne les procédures permettant de traiter les problèmes persistants que posent les recrutements et les désertions alléguées de mineurs.
  - 11) Tout en rappelant l'ensemble de ses conclusions et recommandations précédentes, le Conseil d'administration encourage l'OIT et le gouvernement à poursuivre leur collaboration fructueuse dans le cadre du Protocole d'entente et de son Protocole complémentaire, qui devrait être prolongé en février 2012. Il encourage également le gouvernement à donner une suite favorable à l'ensemble des recommandations relatives à l'OIT formulées par le Conseil des droits de l'homme au cours de l'Examen périodique universel.
  - 12) Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime essentiel de renforcer les capacités du bureau de liaison et réitère donc, dans les termes les plus énergiques, ses appels répétés au gouvernement pour qu'il délivre sans délai les visas nécessaires à cet effet.
  - 13) Le Conseil d'administration prend note des appels en faveur d'un examen, par la Conférence internationale du Travail, du mandat défini dans la résolution de 1999, et examinera cette question à sa session de mars 2012.

En mars 2012, le Conseil d'administration a continué d'examiner le fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire et les résultats d'une autre mission de l'OIT au Myanmar, qui s'y est rendue du 21 au 28 janvier 2012, au cours de laquelle une autre prolongation de la période d'essai du protocole a été signée<sup>17</sup>. Les conclusions suivantes<sup>18</sup> de la discussion ont été adoptées par le Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chargé de liaison, de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République de l'Union du Myanmar et de la discussion qui s'en est suivie. A la lumière de celle-ci, le Conseil d'administration:

- 1) Salue les progrès importants accomplis au Myanmar depuis la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2011), et en particulier la nouvelle prorogation du Protocole d'entente complémentaire et l'adoption de la loi abrogeant la loi sur les villes et la loi sur les villages de 1907, qui définit le travail forcé et prévoit la poursuite pénale des contrevenants.
- 2) Salue également l'initiative prise par le gouvernement, y compris les services de la défense, pour officialiser sa volonté d'élaborer conjointement avec l'OIT une stratégie globale et volontariste visant à abolir totalement toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015. Ce faisant, le Conseil d'administration insiste sur le fait que des mesures immédiates sont requises et qu'aucun effort ne doit être ménagé pour atteindre plus rapidement cet objectif. L'intention de maintenir sur cette question des liens de coopération directs entre les services de la défense et l'OIT constitue un volet important du processus dès lors que tous les secteurs du gouvernement doivent respecter la nouvelle législation.

<sup>17</sup> Document GB.313/INS/6/(Add.).

<sup>18</sup> Document GB.313/PV, paragr. 140.



- 
- 3) Fait observer, tout en reconnaissant que ces progrès constituent des avancées majeures vers la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, que l'application stricte de la nouvelle loi, d'une part, et la poursuite des éventuels contrevenants et l'imposition à ces derniers de sanctions appropriées, d'autre part, sont essentielles pour atteindre cet objectif et que ces mesures devraient donc faire partie intégrante de la stratégie proposée. Cette nouvelle stratégie devrait s'accompagner d'un fort engagement public en faveur de sa mise en œuvre et du plein respect de la convention n° 29.
  - 4) Souligne la nécessité de faire en sorte que la politique porte et soit appliquée sur l'ensemble du territoire du Myanmar, y compris les zones frontalières dans le contexte de la conclusion d'accords de paix durables.
  - 5) Prend note des informations concernant la poursuite de plusieurs contrevenants et encourage le gouvernement à maintenir un processus fondé sur l'éducation préventive et la sensibilisation, la pleine application de la loi et le suivi des responsabilités par le biais de sanctions pénales en tant que moyens de combattre l'impunité.
  - 6) Se félicite de la multiplication des activités de sensibilisation, et notamment de la mise à disposition, en langue birmane et dans les quatre autres langues nationales, de la brochure conjointe du gouvernement et de l'OIT, et attend avec intérêt que cette brochure soit traduite dans d'autres langues et largement diffusée.
  - 7) Salue également la récente libération d'autres militants syndicaux et demande la libération immédiate et sans condition de tous les militants syndicaux et prisonniers d'opinion encore incarcérés.
  - 8) Prie instamment le gouvernement de se prévaloir de l'assistance technique du Bureau, et notamment de consultations pour la rédaction de la législation pertinente.
  - 9) Salue les travaux du Bureau, et en particulier ceux du Chargé de liaison et de sa petite équipe dévouée et souligne à nouveau la nécessité de renforcer et étendre les capacités du bureau de liaison, notamment par la fourniture de ressources appropriées, l'approbation rapide, par le gouvernement, des demandes de visas, et l'engagement des coordonnateurs locaux en faveur du renforcement des réseaux communautaires.
  - 10) Encourage vivement le gouvernement et le peuple du Myanmar à poursuivre leurs efforts de démocratisation et souligne à cet égard la nécessité de respecter pleinement les droits de l'homme et les normes internationales.
  - 11) Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2012) une question supplémentaire permettant un réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête.
  - 12) Enfin, prie le bureau du Conseil d'administration de dépêcher une mission au Myanmar et de faire rapport à la Conférence sur toutes les questions pertinentes afin de faciliter l'examen de ce rapport.
  - 13) Le coût total de cette mission, estimé à 58 000 dollars E.-U., sera financé avec les économies réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, en recourant à la partie II.

### ***Question supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail***

Comme suite aux décisions ci-dessus, une question supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (juin 2012) de la Conférence internationale du Travail sous le titre suivant: «Réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête».

---

**10. Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99<sup>e</sup> session (2010) de la Conférence internationale du Travail**

Le Conseil d'administration a déclaré cette plainte recevable à sa 309<sup>e</sup> session (novembre 2010)<sup>19</sup> avant de procéder à son examen à ses 310<sup>e</sup><sup>20</sup> et 312<sup>e</sup><sup>21</sup> sessions. A sa 313<sup>e</sup> session, en mars 2012, il a décidé de reporter à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) une décision sur la nomination d'une commission d'enquête. Dans l'intervalle, il a demandé instamment le démarrage immédiat d'une intense coopération technique et d'une véritable campagne de sensibilisation concernant le nouveau cadre législatif afférent à la liberté syndicale<sup>22</sup>.

**11. Rapports du Comité de la liberté syndicale (360<sup>e</sup>, 361<sup>e</sup>, 362<sup>e</sup> et 363<sup>e</sup> rapports)**

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 121 cas et, dans 72 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Le comité a de nouveau constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale; il a aussi été en mesure de prendre note avec intérêt de faits nouveaux tout à fait positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus. En juin et novembre 2011, ainsi qu'en mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations faites par le Comité de la liberté syndicale dans ses 360<sup>e</sup><sup>23</sup>, 361<sup>e</sup><sup>24</sup>, 362<sup>e</sup><sup>25</sup> et 363<sup>e</sup><sup>26</sup> rapports, ainsi que les rapports dans leur ensemble.

**12. Mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela**

Le Conseil d'administration a été informé que cette mission aura lieu en octobre 2012.

<sup>19</sup> Document GB.309/7.

<sup>20</sup> Document GB.310/6.

<sup>21</sup> Document GB.312/INS/7(Add.).

<sup>22</sup> Document GB.313/INS/7.

<sup>23</sup> Document GB.311/4/1.

<sup>24</sup> Document GB.311/4/2.

<sup>25</sup> Document GB.312/INS/9.

<sup>26</sup> Document GB.313/INS/9.

---

### **13. Rapport de la 73<sup>e</sup> session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin**

La 73<sup>e</sup> session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT s'est tenue à Turin les 3 et 4 novembre 2011. Le rapport de la session a été soumis au Conseil d'administration à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011)<sup>27</sup>. Le Conseil d'administration a pris note, sans formuler d'observations, des amendements au Règlement financier du Centre qui lui ont été présentés conformément au paragraphe 5 de l'article VI du Statut du Centre.

### **14. Avancement de la mise en œuvre de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2009**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné un document<sup>28</sup> récapitulant les progrès accomplis par le BIT et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2009. Il a été informé que toutes les activités déployées par le BIT pour promouvoir le respect de l'égalité entre les sexes dans le monde du travail depuis 2009 étaient inspirées de cette résolution, et en particulier des conclusions relatives au rôle de l'OIT.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport qui présentait brièvement les mesures prises par le Bureau dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation ainsi que les résultats obtenus, y compris aux niveaux national et régional. Il a encouragé le Bureau à poursuivre ses efforts de promotion de l'égalité entre les sexes et à renforcer la position des femmes sur le marché du travail. L'égalité entre les sexes est considérée comme un facteur déterminant pour la croissance économique, l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. On a estimé cependant que de nouvelles mesures devaient être prises pour faire face aux difficultés causées par la crise économique et financière. Le travail accompli par le BIT en vue de parvenir à la ratification universelle des quatre conventions sur l'égalité entre hommes et femmes, en particulier la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, a été reconnu mais il faut déployer davantage d'efforts pour assurer la pleine application de ces normes.

Un complément d'information a été demandé au Bureau concernant l'impact des travaux et la viabilité des programmes. Il est nécessaire de mettre au point des méthodes de mesure des progrès accomplis et de définir des indicateurs plus précis. Il faut établir des liens entre la résolution adoptée par la Conférence en 2009, la présentation des rapports sur l'exécution du programme et budget et le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015. Le Bureau a aussi été invité à hiérarchiser ses activités en concertation avec les mandants.

Le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration que la deuxième phase (2012-13) du Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes établissait un lien entre la résolution de 2009 et les priorités du programme et budget. Il a prévu de procéder à une

<sup>27</sup> Document GB.312/INS/11/1.

<sup>28</sup> Document GB.312/INS/12.

---

évaluation à mi-parcours et de rédiger un document récapitulatif, ce qui impliquera de tenir des consultations intensives avec les bureaux extérieurs et de prendre en considération les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent. Les travaux seront pris en compte dans les cadres multilatéraux.

Souscrivant à cette démarche, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général: a) de continuer d'orienter l'action du Bureau, compte tenu des paramètres du programme et budget, en vue d'aider les mandants à mettre en œuvre la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent adoptée par la Conférence à sa session de 2009; b) de renforcer l'action du Bureau dans les domaines prioritaires identifiés en 2009 et où, à ce jour, il n'a pas été accompli de progrès mesurables; les mandants devraient être consultés dans l'établissement de ces priorités et le Bureau devrait faire rapport au Conseil d'administration.

## **15. Questions traitées dans les rapports du Directeur général**

### ***Nomination du Chef auditeur interne***

En novembre 2011, le Conseil d'administration a appuyé la proposition du Directeur général de nommer M. Anthony Watson Chef auditeur interne <sup>29</sup>.

### ***Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat Zensekiyu Showa-Shell***

A sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011), le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité tripartite chargé d'examiner une réclamation alléguant l'inexécution par le Japon de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 <sup>30</sup>. En ce qui concerne la législation, le comité tripartite a noté que, même si elle porte sur des aspects qui peuvent avoir une incidence sur la détermination des salaires, la loi n° 45 de 1985 sur l'égalité des chances dans l'emploi ne traite pas directement de la question de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, et que la loi n° 49 de 1947 sur les normes du travail interdit la discrimination directe au motif du sexe en matière de salaire mais ne recouvre pas de prime abord la notion de «travail de valeur égale».

En conclusion, le comité a estimé qu'il ne semblait pas qu'une large comparaison, allant au-delà des mêmes fonctions, types d'emplois et catégories d'administration de l'emploi, soit effectuée d'une manière générale dans la pratique, pour appliquer la législation en vigueur. Il a conclu également qu'il fallait prendre davantage de mesures, en collaboration avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, pour promouvoir et garantir l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale, en droit et dans la pratique, conformément à l'article 2 de la convention, et pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de la législation et des mesures existantes, y compris les mesures qui visent à déterminer la valeur relative des emplois.

<sup>29</sup> Document GB.312/INS/15/2.

<sup>30</sup> Document GB.312/INS/15/3.

---

Le Conseil d'administration a invité le gouvernement à prendre dûment note des problèmes soulevés dans les conclusions du comité tripartite et à fournir à ce sujet des informations détaillées, dans son prochain rapport au titre de l'article 22, sur l'application de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951. Il a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations du suivi des questions soulevées dans le rapport au sujet de l'application de la convention n° 100 et a décidé de rendre ce rapport public et de déclarer close la procédure engagée par l'organisation plaignante alléguant l'inexécution par le Japon de la convention n° 100.

***Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP)***

A sa 313<sup>e</sup> session, en mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération générale des travailleurs du Pérou (CGTP)<sup>31</sup>. Dans son rapport, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement du Pérou que les études de viabilité technique, économique et environnementale soient réalisées en coopération avec les populations autochtones concernées, en application de l'article 7, paragraphe 3, de la convention n° 169. Le comité a exprimé l'espoir que les récentes avancées enregistrées dans le pays sur le plan législatif permettront d'associer, dans les meilleurs délais, les populations autochtones aux processus de prise de décisions concernant les mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement. Le Conseil d'administration a décidé de diffuser le rapport et de déclarer close la procédure.

***Conclusions du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale autonome des travailleurs du Pérou (CATP)***

A sa 313<sup>e</sup> session, en mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé les conclusions du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale autonome des travailleurs du Pérou (CATP)<sup>32</sup>. Parmi ses principales recommandations, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les cotisations demandées aux pêcheurs ne représentent pas plus de la moitié du coût de leur régime de pensions et de procéder, dans les plus brefs délais, au paiement des prestations dues par la Caisse de prestations et de sécurité sociale des pêcheurs (CBSSP). Il a également invité le gouvernement à soumettre à l'examen de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations un rapport sur les mesures prises pour donner effet à ses recommandations.

<sup>31</sup> Document GB.313/INS/12/5.

<sup>32</sup> Document GB.313/INS/12/4.

---

## 16. Questions traitées dans les rapports du bureau du Conseil d'administration

### ***Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination emploi et profession, 1958, présentée par des délégués à la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence internationale du Travail***

Le 15 juin 2011, des délégués travailleurs à la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence internationale du Travail ont présenté contre le gouvernement de Bahreïn, et en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, une plainte en violation de la convention (n° 111) concernant la discrimination emploi et profession, 1958. L'examen de la recevabilité de cette plainte figurait à l'ordre du jour des 312<sup>e</sup> (novembre 2011)<sup>33</sup> et 313<sup>e</sup> (mars 2012)<sup>34</sup> sessions du Conseil d'administration, qui l'a reporté à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012).

En novembre 2011, le bureau du Conseil d'administration a présenté un rapport au Conseil<sup>35</sup>, qui a pris acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn d'instituer une commission tripartite qui aurait accès à tous les documents pertinents et siégerait toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT) si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en faisaient la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte et qui ferait parvenir des rapports d'étape au Directeur général. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs et des employeurs toute l'aide et tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration à sa session de mars 2012<sup>36</sup>.

Compte tenu de la décision du Conseil d'administration et en réponse à une demande datée du 3 février 2012 que la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) a reçue et qu'elle a transmise au Directeur général du BIT, ce dernier a décidé d'envoyer une mission à Bahreïn du 29 février au 11 mars 2012. Pendant la mission, le 11 mars 2012, les mandants tripartites ont signé un Accord tripartite concernant les questions soulevées dans le cadre de la plainte.

A sa 313<sup>e</sup> session (mars 2012), le Conseil d'administration a de nouveau suspendu l'examen de la question de la recevabilité de la plainte en attendant que le gouvernement et le Directeur général aient achevé d'établir de nouveaux rapports qui lui seront soumis lors de sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012). Il a demandé au gouvernement de continuer à présenter des rapports au sujet de la mise en œuvre effective de l'accord tripartite et au Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent pour apporter toute l'assistance technique sollicitée par les mandants tripartites pour garantir l'application effective de l'accord tripartite.

<sup>33</sup> Document GB.312/INS/16/1.

<sup>34</sup> Document GB.313/INS/13/1.

<sup>35</sup> Document GB.312/INS/16/1.

<sup>36</sup> Document GB.312/INS/16/1.

---

## **Dispositions relatives à la neuvième Réunion régionale européenne**

A sa 312<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a décidé que la neuvième Réunion régionale européenne se tiendra à Oslo, Norvège, au premier semestre 2013 et que les langues officielles de cette réunion seront l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand et le russe <sup>37</sup>.

Le Conseil d'administration a également adopté l'ordre du jour de la réunion qui prévoit d'examiner, sur la base d'un rapport du Directeur général, les progrès réalisés par les pays de la région entre 2009 et 2012 pour s'acquitter des tâches capitales qui leur avaient été assignées par la huitième Réunion régionale européenne, notamment dans la perspective du travail décent, analyser et contrer l'impact de la crise financière de 2008 et des crises survenues ultérieurement dans les domaines de l'emploi, du marché du travail et des politiques sociales.

## **Mesures prises pour la désignation du Directeur général**

Après avoir été informé que M. Somavia avancerait à la fin du mois de septembre 2012 la date de son départ en tant que Directeur général du BIT, le Conseil d'administration a adopté, à sa session de novembre 2011, un certain nombre de dispositions concernant la nomination du nouveau Directeur général <sup>38</sup>.

Conformément à ces dispositions, le Président du Conseil d'administration a lancé un appel à candidature pour le poste de Directeur général.

Le 9 mars 2012, date limite fixée pour le dépôt des candidatures, les neuf dossiers de candidature suivants, conformes aux règles fixées <sup>39</sup>, avaient été reçus: M. Gilles de Robien, M. Angelino Garzón, M. Ad Melkert, M. Jomo Kwame Sundaram, M. Ibrahim Assane Mayaki, M. Assane Diop, M<sup>me</sup> Mona Sahlin, M. Guy Ryder et M. Charles Dan.

Les vendredi 30 et samedi 31 mars, dans le cadre de la 313<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Bureau a organisé les auditions des candidats qui se sont déroulées avec beaucoup de professionnalisme et dans une atmosphère très sereine.

A la date de rédaction du présent rapport, le processus n'était pas achevé: en effet, le bureau du Conseil d'administration a proposé que, le 28 mai 2012, le Conseil d'administration se réunisse pour sa 314<sup>e</sup> session consacrée à l'élection du Directeur général. Le scrutin se déroulera dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration. A l'issue de cette séance, une séance publique sera organisée afin d'annoncer publiquement les résultats du scrutin et de permettre éventuellement au Directeur général élu de s'adresser au Conseil d'administration <sup>40</sup>.

<sup>37</sup> Document GB.312/INS/16/2.

<sup>38</sup> Document GB.312/INS/16/3, paragr. 15.

<sup>39</sup> Document GB.312/INS/16/3, paragr. 5.

<sup>40</sup> Document GB.313/INS/13/6, paragr. 2.

---

**Conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Istanbul, mai 2011): L'OIT est invitée à intégrer le programme d'action d'Istanbul dans son programme de travail**

Le Conseil d'administration, à sa session de novembre 2011, a invité le Bureau à prendre en considération le programme d'action d'Istanbul dans ses propositions de programme et de budget pour 2014-15<sup>41</sup>.

## **II. Section de l'élaboration des politiques**

### **17. Segment de l'emploi et de la protection sociale**

#### **Emplois verts, travail décent et développement durable**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a reçu des informations récentes au sujet du programme des emplois verts<sup>42</sup> et de la contribution technique que le Bureau a soumise au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ou Conférence Rio+20, qui doit avoir lieu en 2012. Concernant le programme des emplois verts, le Conseil d'administration a indiqué au Bureau qu'il lui fallait renforcer le soutien apporté aux Etats Membres pour les aider à écologiser tous les emplois et toutes les entreprises en améliorant le respect des normes internationales du travail et en augmentant la qualité des emplois. Il faudrait pour cela renforcer les capacités des acteurs nationaux et des partenaires sociaux à tous les niveaux, assurer le partage des connaissances et la mise au point de méthodes pour anticiper les transitions liées à l'environnement sur le marché du travail et, enfin, mettre en place des stratégies pour une transition efficace et juste socialement, par le biais notamment de politiques de développement des compétences. Le Conseil d'administration a également souligné que le programme des emplois verts devait être pleinement intégré dans le programme existant de l'OIT ainsi que dans le plan de travail axé sur les résultats.

En mars 2012, la Section institutionnelle du Conseil d'administration a de plus invité le Bureau à continuer à participer activement aux préparatifs de la Conférence Rio+20<sup>43</sup> et a identifié les messages clés à souligner dans le document final de la conférence comme étant notamment les suivants: i) la nécessité d'un pilier social solide pour le développement durable, associé au travail décent, comme cadre conceptuel pour intégrer les piliers économique, social et environnemental et fournir une voie vers l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté; ii) la reconnaissance du dialogue social comme principal élément contribuant à la gouvernance du développement durable, ce qui nécessitera le renforcement des capacités des parties prenantes du monde du travail; iii) l'importance du travail décent devrait être reflétée dans les indicateurs appropriés et dans les objectifs de développement durable que la Conférence Rio+20 pourrait décider de formuler. Le Conseil d'administration a invité le Bureau à anticiper un suivi important pour la mise en œuvre des résultats de la conférence et lui a demandé de le tenir informé de ces résultats.

<sup>41</sup> Document GB.312/INS/16/6.

<sup>42</sup> Document GB.312/POL/1.

<sup>43</sup> Document GB.313/INS/4.



---

## ***Suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2011): Plan d'action***

En ce qui concerne le suivi de la discussion sur la sécurité sociale à la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a largement approuvé le plan d'action présenté par le Bureau<sup>44</sup>, qu'il s'agisse de son contenu, du calendrier ou de l'ordre chronologique des activités décrites, lesquelles relèvent de cinq domaines différents, à savoir: l'élaboration des politiques et les activités normatives; le développement et le partage des connaissances; les services consultatifs techniques; le renforcement des capacités; la création et le renforcement de partenariats. Le Conseil d'administration a souligné que les conventions de l'OIT relatives à la sécurité sociale gardaient toute leur importance, tout comme la promotion de socles de protection sociale, notamment dans le cadre de la discussion normative à la présente session de la Conférence sur une éventuelle recommandation concernant les socles de protection sociale. Il a fait valoir également qu'il était nécessaire de partager les bonnes pratiques et de coordonner les stratégies de renforcement des capacités pour faire en sorte que les systèmes de sécurité sociale nationaux fonctionnent de manière efficace et rationnelle. Pour conclure, il a invité le Bureau à allouer les ressources humaines et financières nécessaires à la poursuite de ses travaux sur l'extension de la sécurité sociale.

## ***Suivi des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session (2007)***

Lors de la discussion consacrée au suivi de ces conclusions, le Bureau a présenté un rapport sur la suite qui leur a été donnée, l'impact du cadre stratégique pour le Programme des entreprises durables et les enseignements à tirer de la mise en œuvre de ce cadre<sup>45</sup>. Le Conseil d'administration a donné des orientations au Bureau pour poursuivre la démarche reposant sur trois piliers, qui est prévue dans le cadre stratégique, et répondre efficacement aux très nombreuses demandes présentées par les mandants des Etats Membres qui souhaitent bénéficier d'une assistance technique en vue de créer des emplois grâce au développement d'entreprises durables. Le groupe des employeurs a souligné qu'il était important de mettre en place un environnement propice au développement des entreprises et à la création d'emplois et a insisté sur le rôle des gouvernements à cet égard, notamment dans le cas des petites et moyennes entreprises. Les employeurs se sont par ailleurs félicités de la méthode d'évaluation mise au point par le Bureau. Le groupe des travailleurs a demandé au Bureau que le programme pour le développement d'entreprises durables mette davantage l'accent sur la qualité des emplois créés, y compris sur les conditions de travail et les relations professionnelles. Les gouvernements ont salué le travail accompli par le Bureau et ont fait part de leurs besoins accrus en matière d'assistance technique en ce qui concerne la formation en entrepreneuriat, le développement des entreprises et les coopératives. Le Bureau s'est félicité des orientations reçues et s'est engagé à poursuivre les consultations et le dialogue au sujet de quelques-unes des questions soulevées par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs qui restaient encore à régler.

<sup>44</sup> Document GB.312/POL/2.

<sup>45</sup> Document GB.312/POL/3.

---

## ***Equilibre entre vie professionnelle et vie privée***

Au cours de la discussion consacrée aux politiques visant à concilier vie familiale et vie professionnelle afin de résoudre le problème des tensions croissantes qui en découlent <sup>46</sup>, notamment dans le contexte de la crise, le Conseil d'administration a souligné l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'intérêt que cet équilibre présente pour plusieurs objectifs sociaux et économiques, notamment les socles de protection sociale et les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a pris acte des travaux réalisés par le Bureau dans ce domaine et a reconnu que la question était complexe. Il a mis en lumière le rôle déterminant des Etats, qui doivent adopter un cadre réglementaire propice en la matière, et celui du dialogue avec les partenaires sociaux lors de la mise en œuvre de politiques et de pratiques sur le lieu de travail visant à concilier vie professionnelle et vie familiale. Le Conseil d'administration a également insisté sur le fait que les mesures d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale avaient elles aussi leur importance sur les plans du vieillissement de la population, de l'insécurité économique, des horaires de travail imprévisibles, des programmes d'emploi public et de l'infrastructure sociale dans les pays en développement. Le Bureau s'est félicité des orientations reçues.

## ***Suivi de la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail***

En mars 2012, le Conseil d'administration a pris note du rapport final de la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail, qui s'est tenue à Genève du 17 au 21 octobre 2011 <sup>47</sup>, et a autorisé le Directeur général à publier les conclusions et le rapport de la réunion. Le Bureau a en outre demandé au Directeur général de se fonder, lors de l'élaboration de propositions relatives aux futurs travaux du Bureau sur le temps de travail, sur les conclusions de la réunion.

## ***Suivi de la recommandation sur le VIH et le sida***

Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie révisée de l'OIT de lutte contre le VIH et le sida dans le monde du travail proposée par le Bureau <sup>48</sup>. Cette stratégie révisée tient compte des discussions tenues, lors de sessions précédentes du Conseil d'administration, suite à l'adoption de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, des recommandations tirées de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT de lutte contre le VIH et le sida dans le monde du travail et des éléments nouveaux qui ont une incidence déterminante sur la capacité du Bureau d'appuyer les efforts déployés par les mandants pour lutter efficacement contre le VIH au niveau national. Elle comprend sept lignes d'action: intégration du VIH/sida dans les domaines d'activité de l'OIT et les cadres de développement mondial; focalisation sur les pays prioritaires; collecte de faits d'observation; renforcement des capacités des mandants; promotion des partenariats public-privé; extension de la protection sociale; et élaboration d'une stratégie globale de communication. Le Conseil d'administration a également demandé au Directeur général d'accorder la priorité aux efforts de mobilisation de ressources à l'appui de la mise en œuvre de cette stratégie, conformément à la résolution concernant la promotion et l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida et le monde du travail, 2010.

<sup>46</sup> Document GB.312/POL/4.

<sup>47</sup> Document GB.313/POL/1.

<sup>48</sup> Document GB.313/POL/2.

---

## ***Suivi de la mise en œuvre de la stratégie de formation OIT/G20***

Le Bureau a fourni au Conseil d'administration des informations sur ses travaux visant à faire mieux connaître le cadre conceptuel et pratique du BIT sur le développement des compétences en vue d'améliorer la productivité, la croissance de l'emploi et le développement dans le cadre des travaux du G20<sup>49</sup>. Il a mis l'accent sur le suivi des conclusions pertinentes de la discussion récurrente sur l'emploi (CIT, 2010) qui ont conduit à renforcer la coopération entre les organisations internationales, afin d'aider les pays en développement à définir leurs stratégies de développement des compétences pour l'emploi, et à proposer la création d'une plate-forme public-privé de partage des connaissances à l'échelle mondiale sur les compétences pour l'emploi. Le Conseil d'administration a approuvé les travaux menés par le Bureau dans ce domaine et lui a donné des orientations pour en élargir la portée, pour renforcer la coopération et, grâce à la plate-forme proposée pour le partage des connaissances, pour venir plus efficacement en aide aux mandants, au niveau national, dans le cadre de leurs stratégies visant à améliorer les aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement.

### **18. Segment du dialogue social**

Le Segment du dialogue social du Conseil d'administration a couvert tous les aspects des réunions sectorielles et techniques et, conformément à la réforme récente, a aussi abordé d'autres questions importantes comme l'administration du travail et l'inspection du travail.

#### ***Le travail décent dans la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire: Une approche sectorielle***

En novembre 2011, le Conseil d'administration s'est concentré sur des décisions de principe. Il a examiné la proposition de programme multisectoriel visant à promouvoir la sécurité alimentaire au moyen du travail décent dans les secteurs économiques critiques tout au long de la chaîne mondiale d'approvisionnement alimentaire, et a approuvé une approche sectorielle du travail décent dans les chaînes mondiales d'approvisionnement alimentaire<sup>50</sup>.

#### ***Administration et inspection du travail: Suivi de la discussion générale à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail***

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné puis approuvé la proposition de plan d'action<sup>51</sup> pour le Bureau en tant que suivi de la résolution et des conclusions sur l'administration et l'inspection du travail adoptées en juin 2011 à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

<sup>49</sup> Document GB.313/POL/3.

<sup>50</sup> Document GB.312/POL/7.

<sup>51</sup> Document GB.312/POL/6.

---

## **Effet à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques**

De nombreuses réunions sectorielles et techniques se sont tenues en 2011. Le Conseil d'administration a examiné de près l'effet à donner à leurs recommandations et considéré les discussions qui ont eu lieu lors de deux colloques. Ainsi, le Conseil d'administration a approuvé la publication de deux directives, d'un recueil de directives pratiques et d'une publication commune et demandé au Bureau de donner suite aux recommandations formulées<sup>52</sup>. Dans le souci de rationaliser davantage ses travaux, le Conseil d'administration, à sa session de mars 2012, s'est demandé si l'on devrait modifier la façon dont les réunions sectorielles et techniques font rapport au Conseil d'administration, et leur suivi. Vu l'importance des résultats de ces réunions pour les mandants de l'OIT, et afin de préserver à cet égard une gouvernance transparente et forte au moyen du Conseil d'administration, la proposition n'a pas été adoptée.

## **Forums de dialogue mondial: Enseignements tirés**

En ce qui concerne les futures réunions sectorielles, le Conseil d'administration a aussi examiné, à ses sessions de novembre 2011 et mars 2012, les enseignements tirés depuis la mise en place en 2007 des forums de dialogue mondial dans le cadre du programme des activités sectorielles<sup>53</sup>. Les deux discussions approfondies ont débouché sur l'adoption de propositions visant à harmoniser et à améliorer encore les modalités des forums afin de répondre aux besoins des mandants.

## **19. Segment de la coopération technique**

### **Renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique: Suivi**

En novembre 2011, le Segment de la coopération technique a examiné un document<sup>54</sup> qui faisait suite à deux discussions précédentes sur le renforcement des capacités des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et de la coopération technique. Le document présentait les initiatives visant à renforcer les capacités dans les programmes de coopération technique et les programmes par pays de promotion du travail décent. D'une manière générale, les membres ont convenu que ce document constituait une analyse utile des cas dans lesquels le renforcement des capacités des mandants était satisfaisant et des cas dans lesquels davantage pouvait être fait. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de formuler à sa session de novembre 2012 des propositions sur la manière d'adapter la stratégie actuelle de coopération technique en vue de consolider une approche plus programmatique de la coopération technique et du renforcement des capacités.

<sup>52</sup> Document GB.313/POL/4/2.

<sup>53</sup> Documents GB.312/POL/5 et GB.313/POL/4/1(&Corr.).

<sup>54</sup> Document GB.312/POL/9.

---

## **Coopération technique de l'OIT et programmes par pays de promotion du travail décent, 2009-10**

Le segment a examiné aussi un rapport qui donnait des précisions sur le programme de coopération technique de l'OIT pour la période biennale<sup>55</sup>. Les membres ont souligné la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, les partenariats public-privé et la mobilisation des ressources au niveau local, de présenter les efforts visant à garantir une répartition des ressources plus équitables entre les résultats, à fournir plus d'informations sur les résultats obtenus dans les régions, à affiner les indicateurs de résultat et à définir des points pour discussion et pour décision. Les membres ont souligné l'importance d'avoir une meilleure communication avec les donateurs sur l'exécution des projets et d'associer les mandants à l'évaluation des projets.

### **Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés**

En ce qui concerne un programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés, le segment a examiné un document sur le sujet<sup>56</sup> et invité le Bureau à prendre en compte les commentaires formulés pendant la discussion concernant la nécessité, d'une part, de mobiliser d'autres ressources et de continuer à soutenir la coopération technique apportée au territoire palestinien occupé et, d'autre part, de faire rapport sur ces efforts et sur le suivi de la réunion des donateurs tenue en novembre 2010.

### **Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession**

Le Conseil d'administration a été informé de la discussion du rapport global de 2011 sur la non-discrimination, intitulé *L'égalité au travail: Un objectif qui reste à atteindre*, qui a clos le troisième cycle des rapports globaux en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail<sup>57</sup>. Lors de la discussion qui a suivi, l'importance de renforcer la capacité institutionnelle des mandants afin de concrétiser le principe de la non-discrimination au travail a été soulignée. Le Conseil d'administration a approuvé les grandes priorités énoncées dans le document, notamment l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, de la discrimination raciale et ethnique, de la discrimination fondée sur le statut de migrant, de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le sida. Le Conseil d'administration a noté aussi que, à sa session de juin 2012, la Conférence examinera la question récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le but d'élaborer un plan d'action global portant sur les quatre principes et droits fondamentaux au travail.

<sup>55</sup> Document GB.312/POL/10.

<sup>56</sup> Document GB.312/POL/11.

<sup>57</sup> Document GB.312/POL/12.

---

## **Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire: Perspectives**

A sa session de mars 2012, le Segment de la coopération technique a examiné un document<sup>58</sup> qui exposait l'action de l'OIT dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi qu'une stratégie visant à renforcer ces initiatives. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie proposée et demandé que des indicateurs plus précis soient présentés à la 316<sup>e</sup> session (novembre 2012).

### **Perspectives régionales en matière de coopération technique: La région de l'Afrique**

Le Conseil d'administration a examiné un rapport sur la coopération technique dans la région de l'Afrique<sup>59</sup>, le premier d'une série de rapports sur la coopération technique dans les régions. Les membres ont fait bon accueil à cette approche qui répondait aux demandes de plus amples informations régionales. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer une stratégie régionale de mobilisation des ressources afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique, comme l'a préconisé la douzième Réunion régionale africaine.

## **20. Segment des entreprises multinationales**

### **Rapport du Groupe de travail tripartite ad hoc sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales**

En novembre 2010, le Conseil d'administration a établi un groupe de travail ad hoc<sup>60</sup> chargé de procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en vue de mettre au point des méthodes pour la promouvoir. Le Président de la réunion finale du groupe de travail a présenté ses recommandations au Conseil d'administration<sup>61</sup>.

Le Conseil d'administration a adopté les recommandations du Groupe de travail ad hoc dans les paragraphes 10 à 15 du rapport annexé au document GB.313/POL/9 et pris note des recommandations figurant aux paragraphes 16 à 22 pour examen et discussion à la 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) du Conseil d'administration ainsi que d'un plan opérationnel que le Bureau est prié d'établir au paragraphe 6 c), sous réserve de l'examen devant encore être effectué sur les incidences financières des activités approuvées.

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir, en prévision de sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) et en consultation avec les mandants tripartites, une proposition de plan opérationnel en vue de la mise en place du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les activités promotionnelles indiquées, sur la base des recommandations soumises par le Groupe de travail ad hoc à la présente

<sup>58</sup> Document GB.313/POL/7.

<sup>59</sup> Document GB.313/POL/8.

<sup>60</sup> Document GB.309/13, paragr. 28.

<sup>61</sup> Le rapport du Groupe de travail ad hoc figure dans le document GB.313/POL/9(Rev.).

---

session. Il a décidé aussi de continuer de suspendre jusqu'à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) la décision qu'il a prise à sa 258<sup>e</sup> session (novembre 1993) de réaliser des enquêtes sur la Déclaration sur les entreprises multinationales tous les quatre ans pour étudier la possibilité d'adopter un plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi.

### **III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail**

#### **21. Segment des questions juridiques**

##### ***Promotion de la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail***

Dans le document soumis à la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration<sup>62</sup>, le Bureau a indiqué qu'il avait donné beaucoup plus d'écho à la campagne de ratification de l'instrument d'amendement de 1986, notamment en créant une page Internet qui présente des documents promotionnels.

Une nouvelle brochure explicative a été produite en anglais, en français, en espagnol, en russe, en arabe et en portugais. Elle contient des questions et réponses au sujet de l'instrument d'amendement de 1986. Des réunions et des événements spéciaux visant à promouvoir la ratification de cet amendement ont aussi été organisés pendant la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, la douzième Réunion régionale africaine et la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, et une note verbale contenant la liste des Etats Membres l'ayant ratifiée a été adressée à toutes les missions permanentes des Etats Membres de l'OIT.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport d'avancement, encouragé le Bureau à continuer de promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, en tenant compte des orientations formulées au cours de la discussion, et demandé au Bureau de lui fournir des informations à jour à sa 313<sup>e</sup> session (mars 2012). Le Bureau a été en outre encouragé à examiner de nouvelles propositions issues de la discussion qui seront présentées, s'il y a lieu, lors d'une prochaine session du Conseil d'administration.

##### ***Mesures relatives à la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail: Comment éviter un déséquilibre dans la composition tripartite des délégations***

Cette question avait déjà été examinée aux 307<sup>e</sup><sup>63</sup> (mars 2010) et 309<sup>e</sup><sup>64</sup> (novembre 2010) sessions du Conseil d'administration, à la demande de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence. A sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011), le Conseil

<sup>62</sup> Document GB.312/LILS/1.

<sup>63</sup> Document GB.307/LILS/1.

<sup>64</sup> Document GB.309/LILS/1.

---

d'administration a été informé des mesures prises par la Commission de vérification des pouvoirs de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence au titre de son mandat général relatif à la composition de la Conférence <sup>65</sup>. La Commission de vérification des pouvoirs a identifié plusieurs gouvernements dont les pouvoirs faisaient apparaître un déséquilibre notable entre le nombre des conseillers techniques gouvernementaux accrédités et celui des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs. La commission les avait invités à fournir des informations sur les raisons de ce déséquilibre apparent dans la composition de leurs délégations. Les réponses avaient donné des informations utiles qui éclairaient certaines causes du déséquilibre dans la composition tripartite des délégations.

A la suite d'une discussion, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de poursuivre les activités visant à sensibiliser les gouvernements au déséquilibre dans la composition tripartite des délégations. Le Bureau a été prié d'examiner la question et de faire part des faits nouveaux pertinents au Conseil d'administration, en gardant à l'esprit la possibilité, si l'évolution de la situation le justifie, de modifier le Règlement de la Conférence afin d'étendre le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs aux communications concernant spécifiquement des allégations de déséquilibre tripartite.

### ***Protection juridique de l'Organisation internationale du Travail dans les Etats Membres, y compris la situation des privilèges et immunités***

Le Conseil d'administration a examiné la situation de la protection juridique de l'OIT dans les Etats Membres, y compris ses privilèges et immunités, ainsi que les progrès allant dans le sens de mesures destinées à garantir la protection juridique si nécessaire, par exemple un accord-cadre de coopération permanent <sup>66</sup>. Le Conseil d'administration a réaffirmé l'importance de la protection juridique de l'OIT dans ses relations avec les Etats Membres, en particulier ses privilèges et immunités reconnus dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et dans son annexe I relative à l'OIT. Le Conseil d'administration a demandé instamment aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la convention de 1947 et d'appliquer son annexe I. Il a demandé aussi au Bureau de poursuivre ses efforts pour promouvoir la protection juridique de l'OIT en prenant les mesures indiquées et de faire rapport périodiquement sur la situation juridique de l'OIT dans ses Etats Membres en vue de prendre de nouvelles mesures, le cas échéant. De plus, il a demandé une analyse et des propositions sur la question des immunités et privilèges du personnel de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI).

### ***Dispositions finales des conventions internationales du travail***

La question a été examinée par le Conseil d'administration à sa 313<sup>e</sup> session <sup>67</sup> (mars 2012), conformément à la suggestion de la Commission des travailleurs domestiques à la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, dans laquelle une discussion a eu lieu sur les dispositions finales relatives à l'entrée en vigueur et à la dénonciation de la convention proposée. Le Conseil d'administration a examiné différentes approches pour traiter les demandes de modification de certaines dispositions finales. La majorité a convenu que cette question ne pouvait pas être traitée séparément mais qu'elle devait

<sup>65</sup> Document GB.312/LILS/2.

<sup>66</sup> Document GB.313/LILS/1.

<sup>67</sup> Document GB.313/LILS/2.



---

s'inscrire dans la discussion plus ample sur la politique normative. Aucune décision n'a été prise.

### **Règlement de la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006**

En mars 2012, la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail a adopté le règlement de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)<sup>68</sup> afin de veiller en permanence à son application. Le règlement a été préparé par le Bureau à la suite de deux réunions de la Commission préparatoire tripartite de la MLC, 2006, qui se sont tenues en septembre 2010 et décembre 2011 et qui ont donné lieu à des discussions très approfondies. Une note introductive au règlement a été élaborée à la lumière de ces discussions pour que les futurs membres de la Commission de la MLC disposent de toute l'information nécessaire sur les procédures et pratiques de l'OIT au moment de participer aux travaux de la Commission tripartite spéciale. Cette note introductive donne des orientations sur la façon d'interpréter ou d'appliquer les dispositions analogues à celles d'autres règlements élaborés par les divers organes de l'OIT, ou les principes qui ont présidé à son élaboration et à son adoption.

Le Conseil d'administration a remercié les Etats Membres qui avaient déjà ratifié la MLC, 2006, et invité tous les autres Etats Membres à accélérer leur procédure nationale de ratification.

## **22. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme**

### **Rapport et résultats de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982**

A sa 312<sup>e</sup> session en novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982<sup>69</sup>, aux gouvernements des Etats Membres, aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées et aux organisations internationales non gouvernementales concernées. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de la rédaction des propositions relatives aux activités futures du Bureau, les questions soulevées dans le rapport final de la réunion tripartite d'experts<sup>70</sup>, en tenant compte dans ce cas précis du *document final de la Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention n° 58 et la recommandation n° 166, adopté par les experts gouvernementaux et travailleurs*, dont il est question au paragraphe 127 du rapport final, et du document final des experts employeurs, dont il est question aux paragraphes 118 et 119 du rapport final, ainsi que des discussions tenues au sein de la Section LILS du Conseil d'administration à sa session de novembre 2011.

<sup>68</sup> Document GB.313/LILS/3.

<sup>69</sup> Document GB.312/LILS/6.

<sup>70</sup> Document TMEE/C.158-R.166/2011/2.

---

**Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART): Rapport intérimaire sur les allégations présentées par les organisations d'enseignants**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné le document <sup>71</sup> qui résume les constatations et recommandations du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) dans un cas relatif au dialogue en cours avec le gouvernement du Japon et les organisations d'enseignants japonaises. Le Conseil d'administration a décidé de prendre note de la situation et des constatations présentées dans le rapport intérimaire du CEART ainsi que des recommandations figurant au paragraphe 17 de ce rapport, et d'autoriser le Directeur général à communiquer le rapport du CEART au gouvernement du Japon, aux syndicats japonais des enseignants et personnels de l'éducation (ZENKYO), au Syndicat japonais des enseignants (JTU) et à d'autres organisations d'enseignants japonaises représentatives, en les invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations du rapport.

#### **IV. Section du programme, du budget et de l'administration**

##### **23. Segment du programme, du budget et de l'administration**

###### ***Utilisation du Compte de programmes spéciaux***

En novembre 2011, le Conseil d'administration a décidé d'allouer un montant de 4,2 millions de dollars E.-U. prélevés sur le Compte de programmes spéciaux afin d'appuyer: i) le suivi des résolutions adoptées par la Conférence en 2011 sur la protection sociale, l'administration et l'inspection du travail ainsi que les travailleurs domestiques; ii) la réponse à des demandes d'assistance technique relatives à la plate-forme de partage de connaissances pour un développement des compétences favorisant l'employabilité, à l'investissement dans l'emploi et les infrastructures ainsi qu'à la croissance de la productivité, aux salaires et à la négociation collective; et iii) un travail décent pour les jeunes <sup>72</sup>.

###### ***Questions relatives au bâtiment: Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège***

En novembre 2011 et en mars 2012, le Conseil administration a examiné les rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège et en a discuté <sup>73</sup>. En mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de ne pas construire de bâtiment préfabriqué provisoire qui servirait de locaux transitoires pour la durée des travaux de rénovation du bâtiment du siège, dans la mesure où le coût du projet ne dépasse pas le budget et le calendrier initialement prévus.

<sup>71</sup> Document GB.312/LILS/7.

<sup>72</sup> Document GB.312/PFA/2.

<sup>73</sup> Documents GB.312/PFA/5(&Corr.) et GB.313/PFA/3/2.

---

## **Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a été saisi de rapports sur les progrès dans la mise en œuvre des projets concernant l'infrastructure des technologies de l'information, qui avait été déjà approuvée par le Conseil d'administration <sup>74</sup> et sur le déploiement d'IRIS sur le terrain <sup>75</sup>.

### **Autres questions financières**

En novembre 2011, le Conseil administration a pris connaissance d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité d'examen des dépenses <sup>76</sup>. Le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration qu'il présenterait à la 316<sup>e</sup> session, en novembre 2012, un rapport sur les travaux du comité, dans lequel il décrira les mesures concrètes qui ont été appliquées et les économies qui ont été réalisées à cette date grâce à ces mesures.

### **Exécution du programme de l'OIT 2010-11**

En mars 2012, le Conseil d'administration a reçu un rapport sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2010-11 <sup>77</sup> et a demandé au Bureau de poursuivre l'examen de ses procédures de mesures et d'établissement de rapports et de veiller à ce que les futurs rapports sur l'exécution du programme comportent des recommandations plus précises indiquant comment améliorer, formuler et présenter le suivi et l'évaluation de la performance, de sorte que les membres du Conseil d'administration puissent centrer leurs efforts sur les progrès réalisés par rapport à des mesures de la performance clés et significatives, comprenant des résultats et des mesures qualitatives.

## **24. Segment relatif aux audits et au contrôle**

### **Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)**

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur l'examen indépendant du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) <sup>78</sup>. Le Conseil d'administration a décidé d'ériger le CCCI en tant qu'organe consultatif permanent faisant rapport au Conseil d'administration et de prolonger jusqu'au 16 novembre 2012, aux mêmes conditions, le mandat des cinq membres actuels du CCCI, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration à sa 300<sup>e</sup> session (novembre 2007). Il a demandé au Directeur général de continuer à faciliter les consultations informelles afin de formuler des propositions sur la révision du mandat du CCCI à sa 315<sup>e</sup> session (novembre 2012) au plus tard.

<sup>74</sup> Document GB.312/PFA/6/1.

<sup>75</sup> Document GB.312/PFA/6/2.

<sup>76</sup> Document GB.312/PFA/7/1.

<sup>77</sup> Document GB.313/PFA/1(Rev.).

<sup>78</sup> Document GB.312/PFA/10.

---

En mars 2012, le Conseil d'administration a reçu et examiné le quatrième rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant<sup>79</sup>. Le Conseil d'administration a aussi examiné le rapport du Chef auditeur interne pour 2011<sup>80</sup> et le rapport sur les mesures de suivi prises par le Bureau sur le rapport du Chef auditeur interne pour 2010<sup>81</sup>.

### ***Proposition de composition du CCCI et processus de sélection***

En mars 2012, le Conseil d'administration a approuvé la composition et les procédures de sélection des membres du CCCI et a demandé au Directeur général d'engager la procédure de sélection afin que les nominations au comité puissent être faites à la 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) du Conseil d'administration<sup>82</sup>.

### ***Rapport d'évaluation annuelle 2010-11***

En novembre 2011, le Conseil d'administration a confirmé les priorités du programme d'évaluation<sup>83</sup>. Comme l'a demandé le Conseil d'administration en novembre 2011, le Bureau a présenté, en mars 2012, un document contenant des recommandations sur la façon de donner effet aux suggestions et sur les prochaines étapes prévues, eu égard notamment à l'intégration d'évaluations d'impact dans les rapports établis aux fins des discussions récurrentes<sup>84</sup>. Le Conseil d'administration a adopté le plan d'action proposé pour la mise en œuvre des recommandations et suggestions contenues dans le rapport d'évaluation annuel 2010-11.

En novembre 2011, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent<sup>85</sup>. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements à retenir des évaluations indépendantes.

## **25. Segment des questions de personnel**

### ***Amendements au Statut du personnel***

En novembre 2011, le Conseil d'administration a approuvé un relèvement du barème des traitements de base minima en vigueur et des augmentations des versements à la cessation de service qui en découlent pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, et a autorisé le Directeur général à donner effet, au BIT, en apportant des amendements au Statut du personnel, audit relèvement, sous

<sup>79</sup> Document GB.313/PFA/6/1.

<sup>80</sup> Document GB.313/PFA/5.

<sup>81</sup> Document GB.313/PFA/4.

<sup>82</sup> Document GB.313/PFA/6/2(Rev.).

<sup>83</sup> Document GB.312/PFA/8.

<sup>84</sup> Document GB.313/PFA/7/1.

<sup>85</sup> Document GB.312/PFA/9.

---

réserve de son approbation par l'Assemblée générale Nations Unies. Il a également décidé que le Bureau lui fera rapport une fois par an, normalement à sa session de printemps, sur les questions relatives au régime commun et les amendements au Statut du personnel qui en découlent<sup>86</sup>. Il a approuvé un amendement à l'article 14.7 du Statut du personnel pour donner effet à ses décisions.

En mars 2012, le Conseil d'administration a reporté à sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012) une décision sur une proposition d'amendements au Statut du personnel à apporter dans le cadre du processus de médiation lancé en 2011 entre l'administration et le Syndicat<sup>87</sup>.

### **Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Composition du tribunal**

En mars 2012, le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence internationale du Travail d'adresser, à sa 101<sup>e</sup> session, ses vifs remerciements à M<sup>me</sup> Gaudron pour les précieux services qu'elle a rendus en tant que juge et en tant que présidente du Tribunal et de déplorer la démission de M<sup>me</sup> d'Auvergne. Il a recommandé de renouveler le mandat de M. Ba (Sénégal), de M. Barbagallo (Italie) et de M<sup>me</sup> Hansen (Canada) pour une durée de trois ans et de nommer M. Michael Francis Moore (Australie) pour un mandat de trois ans. Il a également délégué à son bureau, à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence un autre candidat pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2012<sup>88</sup>.

## **V. Section de haut niveau**

### **26. Segment d'orientation stratégique**

#### ***Cohérence des politiques dans le système multilatéral***

Rappelant la Déclaration sur la cohérence des politiques faite à la clôture de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence internationale du Travail, le Segment d'orientation stratégique a permis, à la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration en novembre 2011, de donner suite à la demande formulée dans la déclaration et visant à tenir une discussion de fond sur la cohérence des politiques et sur la coopération au sein du système multilatéral.

Lors de l'examen du document<sup>89</sup> dont ils étaient saisis, plusieurs membres du Conseil d'administration ont demandé de plus amples informations sur le cadre général de cohérence des politiques, notamment en ce qui concerne les Nations Unies. L'urgente nécessité de parvenir à la cohérence des politiques a été réaffirmée même s'il a été admis que les problèmes sont complexes et ne pourront être résolus qu'à long terme. Il a été largement reconnu que des priorités devront être définies dans le cadre de la recherche de

<sup>86</sup> Document GB.312/PFA/13.

<sup>87</sup> Documents GB.313/PFA/10/1 et GB.313/INF/7.

<sup>88</sup> Document GB.313/PFA/9.

<sup>89</sup> Document GB.312/HL/1.

---

partenariats et que le tripartisme de l'OIT jouera à cet égard un rôle important. La coordination au niveau national a été maintes fois évoquée, et nombre d'intervenants ont souligné qu'il importe de continuer à intégrer les programmes par pays de promotion du travail décent dans les plans-cadres des Nations Unies pour le développement. Enfin, il a été indiqué qu'il convient de mettre l'accent sur des questions de fond, comme le rôle des normes dans les travaux de l'OIT sur la croissance, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale. Beaucoup ont mis l'accent sur le rôle potentiel de l'OIT au sein du Groupe de travail du G20 sur l'emploi comme pouvant offrir d'importantes perspectives.

## **27. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation**

### ***Faut-il s'attendre au pire? Evolution récente et perspectives actuelles concernant l'emploi et la dimension sociale de la mondialisation***

A la 312<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation était saisi d'un document<sup>90</sup> sur l'évolution récente et les perspectives actuelles concernant l'emploi et la dimension sociale de la mondialisation. M. Lázló Andor, Commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances, a parlé devant le groupe de travail des répercussions sur l'Europe de l'aggravation de la situation économique ainsi que de la réponse de l'Union européenne.

Lors de la discussion qui s'en est suivie, plusieurs délégués ont fait part de leurs vives préoccupations quant aux perspectives pour l'emploi et les conditions sociales et de travail. Les pays ne sont pas tous dans la même situation, certains étant parvenus à maintenir une croissance soutenue au moins jusqu'à la fin de 2011. La lutte contre le chômage des jeunes, qui est élevé et ne cesse de croître, et la situation des chômeurs de longue durée étaient les priorités de nombreux orateurs. Beaucoup ont considéré qu'il est vital de saisir les occasions qui se présenteront pendant la période précédant la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et le Sommet du G20 de Mexico en 2012 ainsi que plusieurs autres événements pour mieux coordonner les politiques si l'on veut éviter une stagnation prolongée, voire une récession à double creux qui serait encore pire.

### ***Endiguer la menace d'une nouvelle crise: Le rôle de l'OIT***

Lors de 313<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, tous les travaux de la Section de haut niveau ont été menés dans le cadre du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. La discussion a porté sur un document<sup>91</sup> qui fait le point sur les perspectives économiques et de l'emploi dans le monde et sur les possibilités de continuer à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi. Dans son allocution, M. Ian Goldin, directeur de la Martin School d'Oxford, a évoqué le défi qui consiste à mettre la mondialisation au service du développement économique et de la réduction de la pauvreté eu égard à l'aggravation des inégalités et aux risques systémiques d'un monde de plus en plus interconnecté.

Lors de la discussion, une convergence de vues s'est dégagée dans plusieurs domaines. Premièrement, et de l'avis général, la crise est loin d'être terminée et elle affecte tous les pays. Les travailleurs non protégés, les petites entreprises et les pauvres sont les

<sup>90</sup> Document GB.312/WP/SDG/1.

<sup>91</sup> Document GB.313/HL/1.

---

plus durement touchés. Deuxièmement, le Pacte mondial pour l'emploi reste utile dans la mesure où il fournit les directives nécessaires, et l'expérience a montré que de nombreux pays se sont inspirés du Pacte pour apporter des réponses à la crise. Troisièmement, le dialogue sur les politiques et l'articulation cohérente de l'investissement, du commerce, des finances et des politiques du travail sont des facteurs de réussite tant au niveau national qu'international. Quatrièmement, des préoccupations communes ont été exprimées au sujet des événements survenus dans la zone euro et de leur incidence sur les normes sociales en Europe et ailleurs. Enfin, si les opinions divergeaient en ce qui concerne l'imposition des transactions financières, la nécessité de mettre le système financier plus au service de l'économie réelle a été reconnue, et l'on a estimé que cette question mériterait de faire l'objet d'une discussion séparée.

## **VI. Conclusion**

Le texte qui précède constitue un exposé succinct des mesures prises par le Conseil administration du BIT durant mon mandat de Président pour la période allant de juin 2011 à juin 2012, et je le sou mets pour information à la 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

*(Signé)* G. Vines  
Président





---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Section institutionnelle .....	1
1. Date de clôture de la 101 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2012) .....	1
2. Ordre du jour des 101 <sup>e</sup> , 102 <sup>e</sup> et 103 <sup>e</sup> sessions de la Conférence internationale du Travail .....	1
3. Cycle de discussions récurrentes au titre de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable jusqu'en 2016 .....	2
4. Questions découlant des travaux de la 100 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire du travail décent une réalité pour les travailleuses et les travailleurs domestiques du monde entier.....	3
5. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	4
6. Réforme du Conseil d'administration du BIT et de la Conférence internationale du Travail .....	4
7. Rapport et conclusions de la douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, 11-14 octobre 2011).....	6
8. Rapport et conclusions de la quinzième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Kyoto, 4-7 décembre 2011) .....	6
9. Faits nouveaux concernant le non-respect par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 .....	6
10. Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99 <sup>e</sup> session (2010) de la Conférence internationale du Travail .....	10
11. Rapports du Comité de la liberté syndicale (360 <sup>e</sup> , 361 <sup>e</sup> , 362 <sup>e</sup> et 363 <sup>e</sup> rapports)....	10
12. Mission tripartite de haut niveau en République bolivarienne du Venezuela.....	10
13. Rapport de la 73 <sup>e</sup> session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin.....	11
14. Avancement de la mise en œuvre de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2009 .....	11
15. Questions traitées dans les rapports du Directeur général.....	12
16. Questions traitées dans les rapports du bureau du Conseil d'administration .....	14
II. Section de l'élaboration des politiques .....	16
17. Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	16
18. Segment du dialogue social.....	19
19. Segment de la coopération technique.....	20
20. Segment des entreprises multinationales .....	22

---

III.	Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	23
	21. Segment des questions juridiques .....	23
	22. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme.....	25
IV.	Section du programme, du budget et de l'administration .....	26
	23. Segment du programme, du budget et de l'administration .....	26
	24. Segment relatif aux audits et au contrôle .....	27
	25. Segment des questions de personnel .....	28
V.	Section de haut niveau .....	29
	26. Segment d'orientation stratégique.....	29
	27. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation .....	30
VI.	Conclusion .....	31